Règlement régissant l'activité étudiante
au programme
du EMBA McGill — HEC Montréal

1 Catégories d'étudiants

HEC Montréal et l'Université McGill inscrivent dans leurs cours des étudiants réguliers à temps complet ou à temps partiel, des étudiants libres et des étudiants visiteurs. Des règles particulières s'appliquent au programme du EMBA McGill — HEC Montréal.

1.1 Étudiant régulier

Au EMBA, tous les étudiants sont des étudiants réguliers inscrits à temps complet.

1.2 Étudiant libre et étudiant visiteur

Aucun étudiant libre ou étudiant visiteur n'est autorisé à suivre l'un ou l'autre des modules au programme du EMBA.

1.3 Auditeur

Aucun auditeur n'est autorisé à suivre l'un ou l'autre des modules du EMBA.

2 Admission

2.1 Demande d'admission

Le candidat qui désire s'inscrire aux modules du programme du EMBA McGill — HEC Montréal doit d'abord soumettre une demande d'admission.

Il doit s'assurer qu'il satisfait aux conditions d'admissibilité du programme avant de remplir sa demande. Il doit également faire parvenir les pièces et les frais exigés.

Une demande d'admission peut être soumise en tout temps. Cependant le candidat qui désire être admis pour un trimestre déterminé doit soumettre sa demande avant la date limite publiée pour ce trimestre.

Tout document falsifié soumis lors de l'admission, toute déclaration mensongère ou toute omission de donner un renseignement requis peut entraîner l'annulation de l'admission ou de l'inscription à HEC Montréal et à l'Université McGill.

2.2 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme EMBA McGill — HEC Montréal comme étudiant régulier, le candidat doit tenir compte de ce qui suit :

Le programme s'adresse aux cadres, gestionnaires de niveaux supérieur ou intermédiaire, professionnels et entrepreneurs dont les objectifs et les aptitudes potentielles de leadership sont élevés. Le comité de sélection examinera chaque candidature en prenant plusieurs facteurs en considération, notamment les critères suivants :

- Le diplôme de premier cycle obtenu avec une moyenne d'au moins 3 sur 4 (ou l'équivalent si le barème diffère). Pour des études faites à l'étranger, le diplôme doit être jugé équivalent et doit avoir été obtenu au terme, sauf exception, d'au moins 16 ans de scolarité.
- Les personnes n'ayant pas de diplôme de premier cycle ou ayant un diplôme de premier cycle avec une moyenne inférieure à 3 sur 4 (ou l'équivalent si le barème diffère) mais possédant une solide expérience de la gestion sont invitées à soumettre une demande d'admission. Des candidats d'exception peuvent être admis au programme.
- Les résultats officiels du Graduate Management Admission Test (GMAT) ou du test d'Aptitude aux Études de gestion (TAGE-MAGE). Une exemption pourra être accordée dans le cas d'un candidat détenant un nombre significatif d'années d'expérience à un poste de direction ou un diplôme d'études supérieures ou un diplôme de premier cycle avec une moyenne égale ou supérieure à 3,5 sur 4 (ou l'équivalent si le barème diffère).
- L'expérience de travail d'au moins 10 ans, dont 5 ans à un poste de gestion.
- La maîtrise à l'oral et à l'écrit du français ou de l'anglais et une connaissance d'usage de l'autre langue. Un test linguistique peut être exigé. Le cas échéant, les candidats en seront informés.

De plus :

- Dans leur demande d'admission, les candidats sont tenus d'expliquer les motifs de leur intérêt pour le EMBA, de préciser leur contribution potentielle aux modules, leurs forces et leurs faiblesses, ainsi que leur expérience à titre de gestionnaire et leurs aptitudes de leadership.
- Ils doivent également fournir deux lettres de référence et une lettre d'appui de leur employeur.
- Toute personne dont la candidature est retenue sera reçue en entrevue par le comité de sélection du EMBA McGill — HEC Montréal.

2.3 Sélection des candidats

Les étudiants du programme du EMBA McGill — HEC Montréal sont choisis à la suite d'une sélection rigoureuse qui se fait par étapes.

Une première est faite à la suite de la transmission d'un *curriculum vitæ,* puis une deuxième se base sur l'analyse de la demande d'admission, qui prend en compte la qualité du dossier universitaire, la pertinence de l'expérience de travail, les résultats obtenus au test d'admission et la motivation du candidat. La décision finale d'admission est prise à la suite d'une entrevue.

Le candidat qui aura été sélectionné à la suite de l'entrevue recevra une lettre officielle d'admission au programme du EMBA McGill — HEC Montréal. Le candidat devra par la suite transmettre à HEC Montréal une lettre confirmant qu'il accepte l'offre d'admission accompagnée d'un dépôt non remboursable, et ce, dans le délai prescrit.

2.4 Informations particulières pour les étudiants étrangers

Les ressortissants étrangers qui veulent étudier au Québec doivent répondre à certaines exigences du gouvernement du Québec, en plus de se soumettre aux formalités imposées par le gouvernement du Canada. Ainsi les étudiants étrangers doivent généralement obtenir en premier lieu un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) puis un Permis de séjour pour étudiant. Dans certains cas, un visa d'entrée du gouvernement du Canada peut être obligatoire. Ces autorisations d'entrée et de séjour s'obtiennent obligatoirement avant l'arrivée au Canada et ne sont délivrées généralement que pour des études à temps complet.

Après avoir reçu l'offre officielle d'admission, l'étudiant doit s'adresser aux autorités québécoises et à la mission diplomatique canadienne rattachée au territoire où il réside. Il devra démontrer qu'il est admis et qu'il dispose de ressources financières suffisantes.

2.5 Réponse à la demande d'admission

L'Université McGill et HEC Montréal ne s'engagent pas à accepter tous les candidats admissibles.

Un avis écrit de confirmation ou de refus d'admission est transmis au candidat dans des délais raisonnables. Dans certains cas, la confirmation d'admission reste conditionnelle à la présentation de documents officiels ou à l'obtention du grade, du diplôme ou du certificat qui appuie la demande.

L'offre d'admission au programme du EMBA McGill — HEC Montréal est valide un an.

3 Reconnaissance d'acquis

Au programme du EMBA, aucune équivalence ou exemption n'est accordée pour les modules du programme.

4 Langue des études

Le programme du EMBA est bilingue. Les étudiants doivent maîtriser, à l'oral et à l'écrit, le français ou l'anglais et avoir une connaissance d'usage de l'autre langue.

Une évaluation des habiletés langagières sera faite à l'entrevue par le comité de sélection. Un test de langue de type TOEFL (Test of English Foreign Language) ou TFI (test de français international) pourra être imposé à la suite de cette entrevue.

Conforme à la réalité du milieu des affaires canadien, le programme a adopté une formule bilingue. Les exposés et les discussions de groupe se déroulent aussi bien en français qu'en anglais. Les étudiants doivent comprendre les deux langues, mais peuvent participer aux échanges, rédiger les travaux et faire les examens dans l'une ou l'autre des deux langues.

5 Scolarité

5.1 Structure du programme

Le programme du EMBA McGill — HEC Montréal comporte 45 crédits.

Le crédit est une unité qui permet d'attribuer une valeur numérique aux études et au travail exigés d'un étudiant pour l'atteinte des objectifs d'une activité d'enseignement ou de recherche. Le crédit représente 45 heures consacrées par l'étudiant à une activité de formation y compris, s'il y a lieu, le nombre d'heures de travail personnel. Par exemple, un crédit représente l'équivalent de :

a) une heure de cours et deux heures de travail personnel par semaine pendant un trimestre ou

b) deux heures de travail pratique et une heure de travail personnel par semaine pendant un trimestre ou

c) trois heures par semaine consacrées à une activité encadrée pendant un trimestre.

Les étudiants du EMBA doivent suivre huit modules qui totalisent 33 crédits. Chaque étudiant doit aussi réaliser un projet final de 12 crédits.

5.2 Durée des études

La durée normale du programme est de 15 mois. La durée maximale du programme est de trois ans à compter du trimestre auquel l'étudiant est admis.

5.3 Régime d'études

Au programme du EMBA McGill — HEC Montréal, l'étudiant est à temps complet s'il est inscrit à un minimum de 12 crédits pour les trimestres d'automne et d'hiver et à au moins 9 crédits au trimestre d'été. Tous les étudiants du programme doivent être à temps complet.

5.4 Interruption d'études

L'étudiant du programme du EMBA doit être inscrit tous les trimestres. S'il abandonne les modules auxquels il est inscrit, il est alors considéré en interruption d'études. Les trimestres d'interruption sont inclus dans le calcul du délai maximal de trois ans.

6 Inscription

6.1 Responsabilité de l'étudiant

L'étudiant est responsable de la gestion de son cheminement. Pour avoir droit à son grade, il doit s'être conformé intégralement aux exigences de son programme d'études ainsi qu'aux règlements et marches à suivre de HEC Montréal et de l'Université McGill.

6.2 Demande d'inscription

Inscription à des modules

L'étudiant du EMBA n'est pas tenu de s'inscrire dans les différents modules du programme puisqu'il sera inscrit automatiquement par HEC Montréal et par l'Université McGill à moins d'un avis contraire de sa part à la suite d'un abandon, d'une interruption ou du désistement du programme.

L'inscription d'un étudiant étranger sera annulée s'il n'est pas en règle avec l'immigration et s'il n'est pas détenteur d'une assurance-maladie couvrant la durée du programme.

Frais

L'étudiant du EMBA doit acquitter, avant les dates limites, les frais exigés tels qu'ils sont détaillés dans la table des frais publiée dans le site Web du programme. Il est important de noter que les frais ne sont pas remboursables.

Le non-paiement des frais de scolarité peut entraîner l'exclusion du programme.

6.3 Confirmation d'inscription et facturation

Confirmation d'inscription

Avant le début du trimestre, l'étudiant doit consulter son horaire pour connaître les endroits où les modules seront enseignés.

Facturation

Modalités de paiement

- un dépôt de 5 000 $ CDN accompagnant la lettre de confirmation à la participation au programme;

- le solde du montant total des frais en deux versements égaux : le premier est exigible au plus tard avant le début du second module et le second au plus tard à la fin du quatrième module. Voir la table des frais publiée dans le site Web du programme pour les dates précises.

Les paiements ne sont pas remboursables.

7 Modification de l'inscription

7.1 Modalités

Toute demande d'abandon doit être transmise à la direction administrative du programme. Il est à noter que ni l'absence aux cours ni l'arrêt de paiement d'un chèque ne peuvent être considérés comme des avis d'abandon de cours.

7.2 Abandon d'un cours

Aucun remboursement des frais ne sera effectué après l'une ou l'autre des dates limites de paiement publiées dans le site Web du programme.

8 Évaluation

8.1 Formes d'évaluation

Chaque module fait l'objet d'une évaluation résultant d'une combinaison d'examens, d'exercices effectués en équipe, de projets de groupe, de travaux de synthèse, d'analyses d'intégration et/ou de la participation. La forme et les modalités de l'évaluation (critères d'évaluation, importance relative des différents éléments de l'évaluation) sont communiquées aux étudiants au début de chaque module. Dans un même module, tous les étudiants sont soumis aux mêmes formes d'évaluation ou, le cas échéant, ont la même possibilité de choix, sauf exception approuvée par la direction pédagogique du programme.

Dans le cadre du EMBA McGill — HEC Montréal, l'apprentissage est basé sur l'expérience de gestion de chacun des participants. La participation est essentielle et représente une part importante de l'évaluation. En conséquence, les étudiants doivent s'engager à assister à chaque module et prévoir les aménagements qui s'imposent dans leur vie professionnelle et personnelle.

8.2 Présence à un module

Les étudiants doivent tenir compte des règles suivantes :

Un étudiant qui compte plus de deux jours d'absence à un module prévu au programme obtient la note « incomplet » pour le module et doit le reprendre, sauf pour des cas exceptionnels approuvés par la direction pédagogique du programme.

Un étudiant ne peut compter plus de huit jours d'absence pour l'ensemble du programme.

Après le huitième jour d'absence, l'étudiant reçoit un avis d'exclusion du programme. Les paiements déjà effectués ne sont pas remboursables.

8.3 Absence à une évaluation

Toute absence à une évaluation doit être justifiée et approuvée par la direction pédagogique du programme. La direction pédagogique peut exiger que l'évaluation soit remplacée par une autre évaluation.

8.4 Système de notation

La notation des modules se fait avec un système littéral, chaque lettre correspondant à une valeur numérique selon le barème suivant :

Note	Valeur numérique	Appréciation
A	4,0	Excellent
A-	3,7	Très bien
B+	3,3	Bien
B	3,0	
B-	2,7	
E	0	Échec

8.5 Moyenne des modules

La moyenne des modules est calculée en pondérant le nombre de points obtenus dans chaque module par le nombre de crédits. Les notes obtenues par l'étudiant sont portées à son relevé de notes et conservées dans celui-ci; elles participent au calcul de la moyenne des modules. Dans le cas de la reprise d'un module, tous les résultats apparaissent dans le relevé de notes et sont inclus dans le calcul de la moyenne.

8.6 Réussite d'un module et du projet d'intégration final

L'étudiant réussit un module ou le projet d'intégration final lorsqu'il obtient au moins la note B- pour l'ensemble des travaux imposés. Un résultat inférieur à B- entraîne un échec au module ou au projet d'intégration.

8.7 Échec à un module

Il n'y a pas d'examen de reprise à la suite d'un échec à un module. L'étudiant doit obligatoirement reprendre tout module auquel il a échoué.

9 Résultats

9.1 Travail, interrogation, test, ou examen hors classe

Vérification ou révision

L'étudiant qui veut vérifier ou faire réviser le résultat d'un travail, d'une interrogation ou d'un test doit s'adresser directement à l'enseignant concerné. Il a un délai maximal de quinze jours après la remise du résultat pour demander une révision.

L'étudiant qui désire faire appel de la décision doit s'adresser aux deux directeurs pédagogiques du programme. Leur décision est finale et sans appel.

9.2 Résultat d'un module

À la fin de chaque module, les résultats sont publiés après approbation par les autorités du programme. Une lettre détaillant les résultats du module sera envoyée à chaque étudiant par les directeurs pédagogiques. Les résultats ne sont communiqués à d'autres personnes qu'avec l'autorisation écrite de l'étudiant.

9.3 Relevé de notes

À la fin de chaque trimestre, tout étudiant qui a été soumis à une forme d'évaluation peut obtenir un relevé de notes pour ce trimestre.

Le relevé de notes de l'étudiant mentionne la note finale obtenue dans chacun des modules et, sauf exception, la moyenne de son groupe. Le relevé de notes fait mention des succès, des échecs, des modules repris, des résultats incomplets, des abandons et, s'il y a lieu, des sanctions imposées.

Aucun relevé de notes n'est délivré à l'étudiant dont le compte est en souffrance.

10 Plagiat et fraude

Tout fait ou geste qui pourrait être considéré comme une infraction de plagiat ou fraude doit être signalé à la direction du programme du EMBA. Le personnel enseignant ne peut imposer de sanction pour une infraction de plagiat ou fraude.

Toute procédure concernant une infraction sera régie selon l'appartenance institutionnelle du module ou du projet d'intégration final tel que décrit ci-dessous :

Modules et projet d'intégration relevant de HEC-Montréal :

Création de valeur (101EMBA)

Excellence opérationnelle (102EMBA)

Outils et pratique de gestion (103EMBA)

Projet d'intégration final (104EMBA)

Les règles et procédures sont décrites dans l'article 12 «Plagiat et fraude» du *Règlement régissant l'activité étudiante à HEC Montréal* [voir http://www.hec.ca/registraire/reglement/mba/reglement_mba.pdf]

Modules et projet d'intégration relevant de l'Université McGill :

Reflective mindset (BUSA 642)

Analytical mindset (BUSA 644)

Collaborative mindset (BUSA 643)

Worldly mindset (BUSA 645)

Catalytic mindset (BUSA 685)

Projet d'intégration final (BUSA 689)

Les règles et procédures sont décrites dans le chapitre 3 «Code de conduite de l'étudiant et procédures disciplinaires» du *Recueil des droits et responsabilités de l'étudiant* [voir http://www.mcgill.ca/secretariat/handbooks/recueil/]

Dans tous les cas, les décisions sur les sanctions sont jointes au dossier de l'étudiant.

11 Promotion et exclusion

11.1 Promotion

Pour être promu, l'étudiant doit respecter la structure de son programme d'études et obtenir au terme de sa scolarité une moyenne d'au moins B.

Il doit en outre réussir avec une note d'au moins B- chacun des modules du programme et le projet d'intégration final. Si l'étudiant échoue à un module, il doit le reprendre. Des frais s'appliquent selon le module à reprendre. L'étudiant ne peut obtenir plus d'un échec dans le programme.

11.2 Exclusion

Outre le renvoi pour cause est exclu du programme :

a) l'étudiant qui se sera absenté plus de huit jours durant le programme;
b) l'étudiant qui aura obtenu deux échecs;
c) l'étudiant qui n'a pas maintenu au terme de son programme une moyenne d'au moins B;
d) l'étudiant qui n'a pas complété le programme dans les délais prescrits.

12 Réadmission

L'étudiant qui aura été exclu du programme pour des raisons autres que le renvoi pour cause pourra soumettre une demande de réadmission. Chaque cas est étudié à son mérite; la réadmission peut être acceptée à certaines conditions ou elle peut être refusée. Quand elle est acceptée, le dossier est réévalué en fonction des exigences en vigueur au moment de la demande de réadmission. L'étudiant réadmis est avisé des conditions qui lui seront imposées afin de compléter son programme.

L'étudiant qui aura été exclu après avoir été réadmis en vertu du présent article ne pourra être réadmis une deuxième fois.

La demande de réadmission doit être déposée à la direction administrative du programme.

13 Grade et attestation

13.1 Délivrance de grade

Après que l'étudiant a satisfait à toutes les exigences imposées pour l'obtention d'un grade, l'Université McGill, l'Université de Montréal et HEC Montréal lui décernent le grade correspondant à son programme d'études.

Si son parchemin est disponible, l'étudiant pourra l'obtenir lors de la collation des grades sinon, par la suite, il sera posté. Cependant, le parchemin d'un étudiant dont le compte est en souffrance sera retenu.

13.2 Annulation de grade

La délivrance de grade faite par erreur ou à la suite de plagiat ou de fraude est réputée nulle. Le Conseil pédagogique de HEC Montréal ou l'instance équivalente de l'Université McGill fait enquête et donne à la personne concernée l'occasion de se faire entendre. Sur recommandation du Conseil pédagogique ou de l'instance de l'Université McGill, l'université en question prononce la nullité et sa décision est sans appel. La nullité doit être prononcée dans les cinq ans à compter du jour où la cause de l'annulation a été portée par écrit à l'attention de la direction de HEC Montréal ou de l'Université McGill.

13.3 Attestation d'études et copies de documents officiels

Tout étudiant qui désire obtenir une attestation d'études ou la copie d'un relevé de notes ou d'un autre document officiel doit en faire la demande par écrit à la direction administrative du programme. L'Université McGill et HEC Montréal ne fournissent pas d'attestation pour l'évaluation partielle d'un module. Aucune attestation ne sera remise à un étudiant dont le compte est en souffrance.

14 Frais du programme

14.1 Frais du programme

L'étudiant doit se référer à la table des frais publiée dans le site Web du programme pour connaître les frais exigés et les dates limites de paiement. Les frais comprennent :

- l'ensemble des droits liés au programme;
- les manuels et le matériel de cours;
- l'hébergement et les repas durant la première semaine de résidence — module *Reflective Mindset*;
- les déplacements, les repas et l'hébergement durant la période de résidence de 10 jours hors du pays – module *Worldly Mindset*;
- le petit déjeuner continental, le repas du midi et les collations à HEC Montréal et à l'Université McGill.

Le paiement des droits de scolarité se fait en trois versements. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de EMBA McGill HEC Montréal. Les paiements des droits de scolarité ne sont pas remboursables.

14.2 Compte en souffrance

L'étudiant demeure responsable du paiement de la totalité des frais engagés. L'étudiant dont le compte est en souffrance ne peut être inscrit. Il ne reçoit ni résultats, ni relevé de notes, ni attestation d'études, ni diplôme.

14.3 Reçu officiel

À la fin de l'année civile, les étudiants reçoivent les reçus officiels pour fins d'impôt. Ceux-ci couvrent les trimestres d'hiver, d'été et d'automne d'une même année civile. Pour le gouvernement fédéral, le « Certificat pour les frais de scolarité et le montant relatif aux études » et pour le gouvernement provincial, le formulaire « Relevé 8 Montant pour études postsecondaires » et le « Reçu de frais de scolarité pour fins d'impôt » sont émis. À toute autre fin, la facture fait état des paiements effectués et peut servir de preuve de paiement des frais auprès de l'employeur.

Une portion des dépenses reliées au programme EMBA McGill — HEC Montréal sont admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité. Le participant peut consulter le site web du programme pour plus de détails en cette matière.

15 Carte d'étudiant

15.1 Utilité

Tout étudiant inscrit au EMBA doit se procurer la carte d'étudiant de HEC Montréal et la carte d'étudiant de l'Université McGill. La carte de l'une ou de l'autre des deux universités est exigée selon le cas lors des examens, pour le prêt de volumes à la bibliothèque, pour l'accès aux laboratoires informatiques, pour la participation à toute autre activité, à des fins d'identification et pour entrer à l'une ou l'autre des deux universités en dehors des heures normales d'ouverture. La carte de HEC Montréal demeure la propriété de HEC Montréal et celle de l'Université McGill la propriété de l'Université McGill et doivent leur être retournées à leur demande.

16 Protection des renseignements personnels

16.1 Constitution du dossier étudiant

En transmettant une demande d'admission, chaque étudiant autorise HEC Montréal et l'Université McGill à constituer un dossier contenant des renseignements personnels à son sujet (nom, adresse, numéros de téléphone, programme d'études, diplômes obtenus, nom du dernier employeur). Ces renseignements personnels sont confidentiels. Ils seront utilisés, notamment aux fins de l'analyse des critères d'admission, de la gestion du dossier d'étudiant et, une fois le diplôme obtenu, aux fins de l'affiliation à Réseau HEC Montréal, au Service aux diplômés et au Service de gestion de carrière tant de HEC Montréal que de l'Université McGill. Chaque dossier étudiant sera conservé après le départ de l'étudiant de HEC Montréal et de l'Université McGill en conformité avec le calendrier de conservation adopté en vertu de la Loi sur les archives.

16.2 Caractère obligatoire

Les renseignements recueillis à l'occasion de la demande d'admission ont un caractère obligatoire et quiconque refuse de les transmettre ne peut être admis ou inscrit au programme du EMBA McGill — HEC Montréal.

16.3 Droit à l'accès au dossier étudiant et à sa rectification

Chaque étudiant a le droit de demander l'accès à son dossier et de faire corriger tout renseignement inexact, incomplet ou équivoque.

16.4 Échanges de renseignements

Dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certains renseignements personnels concernant chaque étudiant pourront être échangés de la façon suivante :

a) HEC Montréal transmettra à l'Université McGill une copie du dossier de l'étudiant du EMBA McGill — HEC Montréal. Par la suite, les deux universités s'échangeront toute information pertinente sur le cheminement de l'étudiant dans le programme.
b) Les établissements d'enseignement fréquentés ainsi que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pourront transmettre les résultats scolaires de chaque étudiant à HEC Montréal et à l'Université McGill par l'entremise de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).
c) Tant HEC Montréal que l'Université McGill pourra transmettre à la CREPUQ les renseignements nécessaires à la gestion des admissions et à la production de statistiques qui pourraient requérir le couplage des fichiers d'établissements.
d) Tant HEC Montréal que l'Université McGill pourra également transmettre au MELS les renseignements nécessaires à la création et à la validation du code permanent.
e) Les renseignements relatifs au statut de résidence au Québec de chaque étudiant pourront faire l'objet d'une validation auprès du MELS.
f) Tant HEC Montréal que l'Université McGill pourra obtenir du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) la confirmation de la délivrance d'un certificat d'acceptation du Québec.

16.5 Statistique Canada

En vertu de la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels, les particuliers peuvent demander accès aux renseignements personnels à leur sujet qui sont contenus dans les banques d'informations fédérales, y compris celles de Statistique Canada. Les étudiants qui ne désirent pas que les renseignements personnels les concernant soient utilisés peuvent demander à Statistique Canada de retirer leurs renseignements personnels de la base de données nationale.

16.6 Autorisation expresse

Chaque étudiant autorise HEC Montréal et l'Université McGill à transmettre certains renseignements le concernant aux parties suivantes : l'association étudiante du programme auquel l'étudiant appartient, les associations professionnelles auxquelles l'étudiant est susceptible de vouloir appartenir et l'Association des diplômés de HEC Montréal et de l'Université McGill. Chaque étudiant autorise l'Université McGill, HEC Montréal et les parties mentionnées dans ce paragraphe à rendre public le fait qu'il soit étudiant ou diplômé de HEC Montréal ou de l'Université McGill ainsi que le programme d'études auquel cette personne a été admise et les diplômes obtenus.

17 Changement au fichier social de l'étudiant ou de l'étudiante

Il est dans l'intérêt de l'étudiant de faire en sorte que la direction administrative du programme puisse le joindre facilement. Il est donc indispensable que l'étudiant informe la direction administrative [info@embamcgillhec.ca] lors d'un changement d'adresse ou de numéro de téléphone, à son domicile ou à son travail. De plus, afin d'assurer l'exactitude des documents officiels qui portent son nom, l'étudiant doit immédiatement aviser par écrit la direction administrative de toute erreur notée dans les renseignements personnels le concernant ou de tout changement à son dossier social. Dans le cas d'un changement de nom ou de statut, la pièce justificative originale appropriée sera exigée. La politique établie à HEC Montréal veut que l'étudiant soit toujours nommé par son nom de famille à la naissance.

18 Règles et marches à suivre

HEC Montréal et l'Université McGill se réservent le droit d'établir par simple résolution les règles et marches à suivre relatives à l'application et à l'interprétation des présents règlements.